

Périmètres concernés dans les Communes

La CCPRO vous accompagne



Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvéze



Bédarrides



Caderousse



Châteauneuf du Pape



Courthézon



Jonquières



Sorgues

Pendant toute la durée de l'OPAH, la CCPRO met à votre disposition une équipe d'animation.

Elle vous apporte gratuitement une assistance technique, financière et administrative.

Elle est à votre service pour :

- > Vous **informer** sur l'opération et vous **présenter** le dispositif d'aide mis en place pour 3 ans,
- > Analyser la **faisabilité** technique et financière de votre projet, et vous **conseiller** sur les travaux à réaliser,
- > **Rechercher** les aides financières les mieux adaptées à votre situation,
- > **Constituer avec vous les dossiers** de demandes de subventions.
- > Vous accompagner tout au long de votre projet, jusqu'à son terme et au **versement des aides**.

Pour toute information et prendre rendez-vous, contactez l'équipe d'animation **CITÉMETRIE** au :

 **N° Vert 0 800 400 132**



2013 - 2015

Opération

Programmée

d'Amélioration

de l'Habitat

en centres anciens

Consultez ces périmètres en détail grâce aux **cartes interactives** disponibles sur le site www.ccpro.fr/habitat/opah

Les partenaires financeurs



La CCPRO vous accompagne

Le mot du Président

La CCPRO a décidé de s'impliquer dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette démarche traduit la volonté de la CCPRO de contribuer à aider les propriétaires de logement en centre ancien à réhabiliter ou aménager leur logement grâce à des subventions de différents partenaires (ANAH, Région, Département, CCPRO). Cette opération s'inscrit dans le PLH et présente la particularité d'être intercommunale, ce qui constitue une première en Vaucluse.

Une équipe de suivi animation, composée d'experts, se tient à la disposition des personnes intéressées afin d'étudier les dossiers et d'en examiner la recevabilité.

Un numéro vert **0800 400 132** permet également d'obtenir les premiers renseignements sans avoir à se déplacer.

Par cette action, la CCPRO démontre son attachement à répondre aux préoccupations d'un territoire et de ses habitants.

Alain MILON

Président de la CCPRO
Sénateur de Vaucluse



Les conditions d'aides

Suis-je concerné ?

- > Oui, si je suis **propriétaire** du logement que **j'occupe**.
- > Oui, si je suis propriétaire d'un logement **déjà loué** ou que je souhaite mettre en location.
- > Oui, si le logement concerné a **plus de 15 ans** et s'il est une résidence principale (ou destiné à l'être).
- > Oui, si le logement est situé dans le **périmètre de l'OPAH**.
- > Oui, si les travaux ne sont **pas commencés**.

Pour quels travaux ?

- > Les travaux **d'économie d'énergie** et l'isolation thermique,
- > L'amélioration du confort et la **mise aux normes** des installations.
- > L'adaptation des logements à la **perte d'autonomie** liée à l'âge ou au **handicap**,
- > **L'isolation acoustique** des logements,
- > La **réduction de la vulnérabilité** du logement face aux inondations (PPRI)
- > L'amélioration des **équipements communs en copropriétés**.

Les financements

Pour les propriétaires occupant leur logement

- > Des aides comprises entre : **35% et 70% du montant H.T. des travaux**,
- > Voire **davantage** dans certains cas, tels que les travaux d'économie d'énergie grâce à des primes supplémentaires.
- > **Les aides sont attribuées sous conditions de ressources**.

Pour les propriétaires bailleurs

- > Des aides comprises entre **10% et 75% du montant H.T. des travaux**,
- > Selon la nature et l'importance des travaux et selon vos engagements de maîtrise des loyers.
- > **Des primes supplémentaires sont attribuées dans le cas de travaux d'économie d'énergie**.

A savoir

- > Seuls les travaux qui n'ont **pas encore été réalisés** sont susceptibles d'être aidés.
- > Les travaux devront être réalisés par des **professionnels du bâtiment**, dont vous conservez le libre choix.